

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin, à 20 h, le conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 12 juin 2026.

**Étaient présents :**

BIDEAU Daniel  
BOGAT Arnold  
BREBION Daniel  
BROUARD Sophie  
CHOIMET Patrice  
DEBORDE Aurélie  
DUFFY Jessica  
DURAND-GUILLOIS Magalie  
FAVREAU Christophe  
FRAUD François  
GIRAUD Françoise  
GUILLON Jean-François  
HÉREL Régis  
KUTER Séverine  
LE CLÉACH Raphaëlle  
LEBRETON Jean-Pierre  
LETOURNEUX Cécilia  
MAGRÉ Vincent  
MONÉDIÈRE Claire  
PARRÉ Patrick  
ROCHEDEREUX Marc  
ROY Valérie  
TESSIER Christine  
VIDAL-BLANCHARD Audrey

**Étaient excusés et représentés :**

BEASSE-EGU Aristide ayant donné pouvoir à Christine TESSIER  
NOBLET Pierre-Yves ayant donné pouvoir à Séverine KUTER  
GENDRON Laurent ayant donné pouvoir à François FRAUD  
CHOIMET Patrice ayant donné pouvoir à Audrey VIDAL-BLANCHARD à partir de la délibération 10

**Secrétaire de séance :** Audrey VIDAL-BLANCHARD

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUIN 2026**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Vincent MAGRÉ expose :

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Le principe de pluralisme politique s'applique à la composition de la CAO, reflétant la diversité des tendances au sein de l'assemblée.

Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres issues d'un appel d'offres.
- Elle émet un avis sur l'offre à retenir. L'attribution du marché relève de la compétence de la personne responsable de la signature du marché.
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle.

Considérant le courrier de la préfecture demandant de retirer la délibération du 2 avril 2026 et de mentionner explicitement qu'après appel à candidature, une seule liste a été déposée. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le maire donne lecture des nominations qui prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste :

Membres titulaires :

1. Vincent MAGRÉ
2. Patrice CHOIMET
3. Séverine KUTER
4. Daniel BIDEAU
5. Jean-Pierre LEBRETON

Membres suppléants :

1. Christine TESSIER
2. Valerie ROY
3. Pierre NOBLET
4. Sophie BROUARD
5. Marc ROCHEDEREUX

**VU** l'avis favorable de la commission Ressources, affaires générales et proximité du 03/06/2026

**Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le conseil municipal :**

**RETIRE** la délibération du 2 avril 2026 relative à la composition de la CAO

**PRÉCISE** qu'après appel à candidature, une seule liste a été déposée.

**APPROUVE** la composition de la commission d'appel d'offres comme susmentionnée.

**Vote :**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 18/06/2026

Le Maire  
**Vincent MAGRÉ**



La secrétaire de séance  
**Audrey VIDAL-BLANCHARD**